



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2111 377

Le 3 décembre 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les délinquants sexuels*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 novembre 2021, visant à obtenir :

- 1. Nombre de délinquants sexuels dans la région de Montréal;**
- 2. Proportion des délinquants sexuels dans le secteur urbain et rural.**

Nous comprenons de votre demande que vous désirez obtenir des informations contenues au Registre national des délinquants sexuels (RNDS).

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés, car ceux-ci sont enregistrés d'une manière et dans des circonstances garantissant leur confidentialité dans le RNDS qui est géré par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vertu de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS)*.

Le RNDS est conçu afin d'aider les corps de police à prévenir les crimes de nature sexuelle et à enquêter sur ceux-ci. L'accès aux renseignements est strictement limité à certaines catégories de personnes et qu'aux fins d'enquête qui sont expressément prévues dans la *LERDS*.

En effet, la *LERDS* interdit à quiconque de communiquer ou laisser communiquer les renseignements recueillis au titre de cette loi ou enregistrés dans la banque de données, sauf dans les situations expressément prévues dans cette loi fédérale. Toute communication interdite constitue une infraction punissable de sanctions pénales.

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que la décision à l'égard de l'accessibilité des renseignements demandés relève davantage de la compétence de la GRC. Par conséquent, nous vous invitons à entrer en communication avec le responsable de l'accès au sein de cet organisme :

<https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/presenter-demande-vertu-loi-lacces-a-linformation>

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels